

DECISION DU MAIRE PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 ALINEA 4 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Décision n° D2024_37

OBJET : MARCHÉ DE TRAVAUX 2023A07 – REHABILITATION DU STADE DE LA FOUGERE – AVENANT 4

Monsieur le Maire de la Ville de Saint-Vincent de Tyrosse,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L.2122-22, alinéa 4,

VU la délibération 20230925_12 du Conseil Municipal en date du 25 septembre 2023 par laquelle le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, à exercer par délégation les attributions énumérées dans la délibération et à prendre les décisions prévues en ce sens, conformément aux dispositions des articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique du 1^{er} avril 2019,

VU le marché de travaux 2023A07 visant à la réhabilitation du stade de la Fougère, notifié le 05/04/2024,

VU l'article L2194-1 – 6° du code de la commande publique,

VU l'attribution du lot 5, étanchéité, à l'entreprise SAE, sise 240 rue de Souspesse 40390 St Martin de Seignanx pour un montant HT de 155 543.68€,

CONSIDÉRANT que l'entreprise SAE propose l'application d'un produit d'étanchéité à froid techniquement équivalent d'un produit d'étanchéité à chaud (comme initialement demandé)

D É C I D E

ARTICLE 1 : de signer l'avenant n°4 proposé par l'entreprise SAE consistant en l'application d'un produit d'étanchéité à froid comme évoqué en variante libre au regard de son caractère techniquement équivalent après analyse du procédé et validation par l'équipe de maîtrise d'œuvre et le bureau de contrôle. Cet avenant est justifié par l'incapacité de l'entreprise SAE de proposer un produit d'étanchéité à chaud conforme à la réglementation en vigueur et la nécessité de ne pas retarder le chantier de manière significative. Il n'a pas d'incidence financière. Le montant du lot 5 est donc inchangé.

ARTICLE 2 : les sommes nécessaires au financement de ces prestations sont inscrites au budget principal de la Ville de Saint-Vincent de Tyrosse.

L'avis d'appel public à la concurrence a été transmis le 19/07/2023 pour une parution sur le site de demat-ampa, sur le site de la Ville et le BOAMP.

Mairie de Saint-Vincent de Tyrosse
24 Avenue Nationale
40230 SAINT-VINCENT DE TYROSSE
05 58 77 00 21 – contact@tyrosseville.com
www.ville-tyrosse.fr

Envoyé en préfecture le 17/10/2024

Reçu en préfecture le 17/10/2024

Publié le 17/10/2024

ID : 040-214002842-20241015-D2024_37-AU



ARTICLE 3 : la présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Ville de SAINT-VINCENT-DE-TYROSSE et portée à connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Fait à Saint-Vincent de Tyrosse, le 15 octobre 2024



Le Maire,
Régis GELEZ